

La Suisse renforce sa lutte contre l'argent non-déclaré

Le gouvernement suisse entend renforcer sa lutte contre l'argent non-déclaré et entend renforcer l'intégrité de sa place financière, considérée par de nombreux pays étrangers comme un paradis fiscal. Deux projets de loi en ce sens ont été présentés mercredi 27 février par le Conseil fédéral (gouvernement suisse) et mis en consultation.

Selon la ministre suisse des finances Eveline Widmer-Schlumpf, des lacunes doivent être comblées dans la législation actuelle.

Parmi les principales dispositions présentées figure l'interdiction de faire des achats mobiliers ou immobiliers supérieurs à 100.000 francs suisses (80.000 euros) en payant en espèces. Au-delà de ce montant, le paiement devrait être effectué via un intermédiaire financier soumis à la loi sur le blanchiment d'argent, comme une banque.

Ce seuil pourra être modifié au terme de la consultation. Selon Mme Widmer-Schlumpf, citée par l'agence ats, « *il nous a semblé qu'il n'était plus tout à fait normal de payer quelque chose en espèces au-delà* ».

Par ailleurs, le projet prévoit une nouvelle forme de délit fiscal, soit l'évasion fiscale effectuée avec des faux dans les titres.

Lorsque les sommes imposables non-déclarées s'élèveront à au moins 600.000 francs suisses (500.000 euros), le délit deviendra un crime et sera considéré comme une infraction préalable au blanchiment d'argent. La peine encourue pourra aller jusqu'à cinq ans de prison ou une amende.

Le projet doit aussi améliorer la transparence sur les personnes morales et les détenteurs d'actions. Celui qui achète des actions au porteur d'une société non cotée en Bourse devra le signaler à la société et donner son nom ou sa raison sociale. L'ayant droit économique devra également être identifié en cas de prise de participation d'au moins 25 % du capital-actions ou des voix. Les intermédiaires financiers devront être plus vigilants à l'égard des personnes politiquement exposées, comme les dirigeants étrangers et leurs proches.

Le projet inclut aussi les personnes politiquement exposées à l'échelon national ou au sein d'organisations internationales comme l'OMC ou l'ONU. Cette nouvelle catégorie ne sera toutefois pas considérée a priori comme à risque.

Sur le plan intérieur suisse, les institutions ou les personnes telles que le Conseil fédéral, les parlementaires fédéraux, les procureurs et juges fédéraux, les présidents des partis nationaux ou encore la direction d'entreprises nationales en font partie.

Les banques devront également s'assurer que les fonds déposés par leurs clients sont bel et bien déclarés, sur la base d'un faisceau d'indices. Si un client demande une discrétion accrue ou des placements exécutés sans motif apparent par l'intermédiaire de structures complexes, la banque devrait enquêter sur ces fonds.

Les banques devront examiner les nouveaux comptes ou les nouvelles transactions suspectes sur des comptes existants, mais sans pour autant passer à la loupe les transactions de leurs clients.